



Critères & bénéficiaires des asc du ce

Par **Yoan75**, le **13/04/2011** à **14:15**

Bonjour à tous,rrnrnJe me tourne vers vous car, membre du Comité d'entreprise de mon entreprise depuis peu, je me pose deux questions : rn rn 1/ la première concerne les salariés dont le contrat de travail a été suspendu (au motif d'un congé maternité/paternité, parental d'éducation, congé sans solde, congé sabbatique...) : j'ai cru comprendre que les salariés dans cette situation [s]pouvaient [/s]bénéficier des ASC puisque faisant partie des effectifs. rn QST : S'ils ne doivent donc pas être écartés [s]de fait[/s] du bénéfice des ASC, le CE peut il légitimement stipuler néanmoins, dans le règlement du CE, que les salariés dont le contrat a été supendu ne bénéficieront pas des oeuvres sociales ?rrnrn 2/ la seconde question a trait aux critères d'attribution des ASC : est-il discriminatoire de stipuler que seuls les salariés dont le contrat est rompu l'année en cours au motif [s]du départ à la retraite[/s] bénéficieront de 100% du montant des chèques vacances pour l'année en cours. Et que pour les autres cas de rutpure, un prorata sera appliqué (entre le 1er janvier et leur date départ) ?rrnrnJe remercie d'avance quiconque sera en mesure de me renseigner.

Par **Cornil**, le **15/04/2011** à **23:19**

Bonsoir YoanrrnMon avis:rn1) il pourrait certainement être jugé illégal de stipuler une exclusion générale de tous les avantages du CE pour tous les salariés dont le contrat est suspendu, quel que soit le motif: exemple congés maternité, congés formation, etc. Maintenant il n'est pas illégal à mon avis pour certains avantages ponctuels à date précise (ex: cadeau fin d'année) une condition de présence au travail à telle date. Certains avantages (ex: aide cantines) sont de toute façon par nature liés à la présence effective au travail. rn2) Du moment que les avantages sont attribués à tous les salariés partis au prorata, quelles que soient les conditions de rupture, il ne me semble pas illégal de faire un cas particulier pour les départs en

retraite.